

FUNDQUEST ADVISOR

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 euros

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

398 663 401 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 11 mai 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en euros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements de crédit	3 032 533	1 219 217
Participation et autres titres détenus à long terme	800	800
Immobilisations incorporelles	2 734 350	2 574 549
Autres actifs	4 421 583	3 710 259
Comptes de régularisation	4 271 467	4 273 485
TOTAL ACTIF	14 460 734	11 778 311

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	3 045 767	1 746 462
Autres passifs	2 245 784	1 549 106
Comptes de régularisation	2 247 177	2 428 553
Provisions pour risques et charges	24 251	33 344
Capitaux propres hors FRBG	6 897 754	6 020 847
- Capital souscrit	3 000 000	3 000 000
- Réserves	305 143	305 143
- Report à nouveau	1 705	11
- Résultat de l'exercice	3 590 907	2 715 692
TOTAL PASSIF	14 460 734	11 778 311

HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4 531	0
Intérêts et charges assimilés	3 103	18 422
Commissions (produits)	10 692 799	10 151 484
Commissions (charges)	3 808	253 690
Autres produits d'exploitation bancaire	371 827	496 431
Autres charges d'exploitation bancaire	61 664	142 509
PRODUIT NET BANCAIRE	11 000 581	10 233 293
Charges générales d'exploitation	6 126 337	6 496 391
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 874 244	3 736 902
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 874 244	3 736 902
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	4 874 244	3 736 902
Impôt sur les bénéfices	1 283 337	1 021 210
RESULTAT NET	3 590 907	2 715 692

ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT (en euros).

REGLES ET METHODES COMPTABLES. FUNDQUEST ADVISOR, anciennement nommée FUNDQUEST, est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 3 000 000 euros, dont l'activité principale est la fourniture tant en France qu'à l'étranger du service de conseil en investissement. FUNDQUEST ADVISOR a reçu son agrément par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en date du 10/05/2013. Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS. Les comptes présentés ci-après intègrent la contribution de la succursale située au Royaume-Uni. Le total bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 est de 14 460 734 euros. Le compte de résultat de l'exercice présente un bénéfice de 3 590 907 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors changement lié à l'utilisation du plan comptable des établissements de crédit depuis le 31/12/2013 décrit ci-dessous) ; indépendance des exercices. Et conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux états de synthèse individuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Dans le cadre de l'agrément reçu de l'ACPR par la société en tant que société de conseil en investissement au cours de l'exercice 2013, les comptes annuels sont établis au 31/12/2021 conformément aux principes comptables admis en France et aux dispositions applicables aux entreprises d'investissement (règlement comptable n° 97-03 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises d'investissement).

Faits caractéristiques de l'exercice.
Pandémie Coronavirus. L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11/03/2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Les comptes de FUNDQUEST ADVISOR sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette épidémie atténués par l'ensemble des mesures contractuelles comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement le provisionnement et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local au mondial. **Application de la nouvelle réglementation prudentielle.** Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation prudentielle applicable aux entreprises d'investissement à partir du 26/06/2021, FUNDQUEST ADVISOR sort du champ d'application du règlement CRR/CRD4. Elle est dorénavant soumise aux exigences définies par les deux nouveaux textes : IFR (Investment Firm Regulation) et IFD (Investment Firm Directive) règlement (UE) 2019/2033 du parlement Européen et du Conseil du 27/11/2019. Ce nouveau régime distingue les entreprises d'investissement en 3 classes en fonction de leur profil donnant lieu à des exigences différenciées. FUNDQUEST ADVISOR est qualifiée d'entreprise d'investissement de classe 2 compte-tenu du considérant 18 et de l'article 122 du règlement stipulant que certaines conditions énoncées à l'article 12.1 (AUM, COH, total des éléments au bilan et hors-bilan et recettes brutes totales annuelles) s'appliquent sur base cumulée pour toutes les entreprises

d'investissement relevant du même groupe (ie au niveau de BNP Paribas pour FUNDQUEST ADVISOR). Cette classification induit un nouveau mode de calcul des exigences de fonds propres et de liquidité ainsi que de nouvelles exigences de reporting auprès du régulateur (ACPR) et d'informations financières. **Effectifs.** Depuis le 01/07/2013, FUNDQUEST ADVISOR n'a plus d'effectifs permanents rémunérés, mais est facturée par BNP Paribas Asset Management France au titre de personnels mis à disposition. **Orientation de l'activité de FUNDQUEST ADVISOR.** Les activités de FUNDQUEST ADVISOR sont désormais recentrées sur la sélection de gérants et de fonds, ainsi que le conseil en matière de portefeuilles modèles. Le statut légal français de FUNDQUEST ADVISOR est société de conseil en investissement et une succursale a été créée au Royaume-Uni. Ces évolutions ont obtenu l'agrément des régulateurs français et anglais. **Actif.** Les comptes de bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la clôture de l'exercice. **Immobilisations incorporelles.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Le solde présenté à l'actif est composé de la valeur du fonds de commerce acquis auprès de FUNDQUEST UK. Ce fonds de commerce ne fait pas l'objet et d'amortissement du fait des hypothèses suivantes : assimilation de l'apport à une cession ; non individualisation du fonds de commerce apporté. Ces conditions étant réunies, le fonds de commerce de FUNDQUEST ADVISOR est maintenu à l'actif du bilan pour sa valeur d'apport dès lors que la valeur historique reste inférieure à la valeur actualisée. La valeur d'inventaire du fonds de commerce est déterminée par rapport au critère suivant : critères d'évaluation retenus dans les traités d'apports partiels d'actifs internes au groupe BNP Paribas fondés principalement sur des critères de rentabilité. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une créance présente un risque de non remboursement total ou partiel. **Compte de résultat. Impôts sur les bénéfices.** Les entreprises françaises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros bénéficient d'un taux d'impôt courant court terme réduit à 28 % sur la fraction de bénéfice comprise entre 0 et 500 000 €. Le taux d'impôt courant court terme est de 31 % pour les entreprises françaises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros pour la fraction du bénéfice imposable supérieure à 500 000 €. Cette fraction est majorée de la contribution sociale de 3,3 % si l'impôt est supérieur à 763 000 euros. **Consolidation.** La société est consolidée par intégration globale depuis le 01/01/2018 par le groupe BNP PARIBAS. **Intégration fiscale.** Le groupe BNP PARIBAS SA a mis en place au 01/01/2014, un groupe d'intégration fiscale. FUNDQUEST ADVISOR, filiale à 100 % de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING, a adhéré à ce groupe. Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque filiale comptabilise son impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément. BNP PARIBAS SA, société mère, comptabilise : la charge d'impôt Groupe ; un produit d'impôt face à chacune de ses filiales correspondant à l'impôt théorique de chaque filiale. En conséquence, l'économie d'impôt générée par le groupe fiscal est comptabilisée dans les livres de la mère BNP PARIBAS SA. **Éléments postérieurs à la clôture.** La crise ukrainienne a considérablement accru la volatilité des marchés financiers et l'incertitude sur l'environnement économique, au moment où le monde émergeait de la pandémie. L'activité de FUNDQUEST ADVISOR n'a pas d'exposition à la Russie. Ceci dit, l'impact négatif des marchés financiers a une influence directe sur la base des actifs sous gestion de notre clientèle et donc sur les revenus de FUNDQUEST ADVISOR. Compte tenu de l'incertitude sur la durée et l'issue de ce conflit, aucune déclaration ferme sur l'impact de la rentabilité en 2022 pour FUNDQUEST ADVISOR ne peut être faite pour le moment. Le Groupe suit de près l'évolution de la situation en liaison avec les autorités concernées et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques concernant la Russie. Le métier Asset Management souhaite poursuivre son initiative stratégique (lancée en 2016) pour simplifier sa structure organisationnelle globale notamment en réduisant le nombre d'entités juridiques. A ce titre un projet d'intégration des activités de FUNDQUEST ADVISOR au sein de BNPP AM France (par opération de fusion-absorption à objectif 31/12/2022) est en cours d'étude. Cette fusion s'inscrira dans la continuité d'exploitation des activités de FUNDQUEST ADVISOR intégrées dans celles de BNPP AM France.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES. Gestion des risques. 1. Gestion du risque relatif aux exigences de fonds propres. L'application de la nouvelle réglementation IFR/IFD induit un nouveau mode de calcul des exigences de fonds propres définie comme le maximum des 3 critères suivants : i) L'exigence basée sur les frais généraux fixes de l'année précédente, ii) L'exigence basée sur les facteurs K, représentés pour FUNDQUEST ADVISOR par les volumes des actifs conseillés, autrement dit les K-AUM, iii) L'exigence basée sur le capital minimum permanent. **Détermination de l'exigence de fonds propres.** i) L'exigence basée sur les frais généraux fixes correspond à au moins 25 % des frais généraux de l'année précédente. Cette exigence est calculée en début d'année sur la base des frais généraux de l'année précédente et est retenue pour le suivi du respect de l'exigence de fonds propres pour l'année en cours. Une projection des frais généraux sur la base des frais généraux de l'année en cours est également réalisée et réévaluée chaque trimestre afin de suivre l'évolution de l'exigence de fonds propres de façon prospective pour l'année à venir. ii) L'exigence basée sur les K-AUM retient les AUM correspondant à la moyenne mobile de la valeur mensuelle totale des actifs sous conseil mesurée le dernier jour ouvrable de chacun des 15 derniers mois, convertie dans la devise fonctionnelle de l'entité à la date concernée, à l'exclusion des 3 derniers mois. Les K-AUM sont déterminés trimestriellement à l'aide de reportings mis en place et communiqués par les équipes Métier aux équipes Finance. iii) L'exigence basée sur le capital minimum permanent s'élève à 75 K€ en application de l'article 9 du règlement IFR. Cependant, par dérogation à l'article 11.1.b. du règlement IFR, les entreprises d'investissement peuvent appliquer des exigences de fonds propres plus faibles pendant une période de 5 ans. En application de l'article 57.4. du règlement IFR, le montant de capital minimum permanent de 75 K€ peut être ramené à 50 K€, sous réserve d'une augmentation annuelle de 5 K€ au moins au cours de la période de cinq ans. **Détermination des fonds propres réglementaires.** Les fonds propres réglementaires sont déterminés trimestriellement conformément à l'article 9 du règlement IFR et correspondent à la somme des fonds propres de base de catégorie 1, des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 déduction faite des déductions applicables. **Evaluation de l'adéquation entre les exigences de fonds propres et les fonds propres réglementaires.** i) L'exigence de fonds propres basée sur le quart des frais généraux de l'exercice 2021 représente pour FUNDQUEST ADVISOR un montant de 1 251 K€. ii) L'exigence de fonds propres basée sur les K-AUM de l'exercice 2021 représente pour l'exercice 2021 un montant de 4 K€. iii) L'exigence de fonds propres basée sur le capital minimum permanent s'élève à 50 K€ au 31/12/2021. Les fonds propres réglementaires de FUNDQUEST ADVISOR sont de 572 K€. Ils sont composés de fonds propres de base de catégorie 1 pour 3 307 K€ déduits des immobilisations incorporelles (fonds commercial détenu par FUNDQUEST ADVISOR LONDON BRANCH) pour 2 734 K€. L'exigence de

fonds propres basés sur le quart des frais généraux pour l'exercice 2021 n'est pas respectée au 31/12/2021. En application du régime transitoire, l'exigence de fonds propres pour FUNDQUEST ADVISOR est donc basée sur le capital minimum permanent, soit 50 K€. Compte-tenu du niveau de fonds propres réglementaires de 572 K€, l'exigence de 50 K€ est respectée au 31/12/2021. **Validation et communication.** Les calculs des fonds propres réglementaires sont réalisés tous les trimestres. En complément, l'évaluation des K-AUM du trimestre suivant est calculée afin de confirmer son évolution et le maintien de l'exigence basé sur le quart des frais généraux. Les calculs de l'exigence de fonds propres basée sur les frais généraux sont réalisés tous les ans et revus tous les trimestres à l'aide de la projection des frais généraux de l'année en cours. L'évaluation de l'adéquation entre les exigences de fonds propres et les fonds propres réglementaires est effectuée tous les trimestres. L'exigence de fonds propres de FUNDQUEST ADVISOR étant basé sur les frais généraux calculés annuellement, le résultat de ces calculs est diffusé et présenté annuellement au Directeur Financier de l'entité pour validation et au management et pour communication. Ce processus permet de monitorer le suivi du respect des exigences de fonds propres et d'alerter le management et le Directeur Financier de l'entité en cas de besoin afin de mettre en place les actions adéquates. Ces éléments sont également déclarés de façon trimestrielle auprès du régulateur (ACPR). **Tableaux de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels.**

Capitaux propres comptables (Annexe 10)	En euros	Référence vs fds prop. prudentiels
Capital souscrit	3 000 000	A
Réserve légale	300 000	C
Réserves réglementées	5 143	C
Report à nouveau	1 705	B
Résultat de l'exercice	3 590 907	-
REGIME FISCAL	6 897 754	-

Etat de l'actif immobilisé (Annexe 2). Immobilisations incorporelles et Fonds de commerce, En euros : 2 734 350, Référence vs fonds propres prudentiels : D.

Fonds propres prudentiels	En euros	Référence vs Cap. prop. comptables
Fonds propres	572 496	-
Fonds propres de catégorie 1	572 496	-
Fonds propres de base de catégorie 1	572 496	-
Instrument de capital	3 000 000	A
Résultats non distribués	1 704	B
- Bénéfice admissible	1 704	B
Autres réserves	305 143	C
TOT. DEDUCTIONS DE BASE DE CATEGORIE 1	- 2 734 350	D
Autres actifs incorporels	- 2 734 350	D

2. Gestion du risque de concentration. Du fait de la nature de son activité, FUNDQUEST ADVISOR n'a pas d'activité pour compte propre et n'est donc pas concerné par le reporting du risque de concentration. En raison de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, FUNDQUEST ADVISOR a ouvert ses comptes de trésorerie au sein du groupe. La clientèle de FUNDQUEST ADVISOR est composée en grande majorité d'entités du groupe BNP PARIBAS et pour laquelle elle ne détient ni avoirs, ni comptes. **3. Gestion du risque relatif aux exigences de liquidité. Détermination de l'exigence de liquidité.** En application de la nouvelle réglementation IFR/IFD, l'exigence de liquidité des entreprises d'investissement correspond à la détention d'un montant d'actifs liquides équivalent à au moins un tiers de l'exigence basée sur les frais généraux de l'année précédente. **Evaluation de l'adéquation entre l'exigence de liquidité et les actifs liquides détenus.** Pour FUNDQUEST ADVISOR, l'exigence au titre de l'exercice 2021 correspond à un montant de 1 668 K€. Les actifs liquides disponibles détenus par FUNDQUEST ADVISOR au 31/12/2021 s'élèvent à 3 630 K€. L'exigence de liquidité requises au 31/12/2021 est donc respectée. **Validation et communication.** Les calculs de l'exigence de liquidité sont réalisés tous les ans et revus tous les trimestres à l'aide de la projection des frais généraux de l'année en cours. L'évaluation de l'adéquation entre l'exigence de liquidité et les actifs liquides détenus est effectuée tous les trimestres. Le résultat de ces calculs est diffusé et présenté chaque trimestre au Directeur Financier de l'entité pour validation et au management et pour communication. Ce processus permet de monitorer le suivi du respect de l'exigences de liquidité et d'alerter le management et le Directeur Financier de l'entité en cas de besoin afin de mettre en place les actions adéquates. Ces éléments sont également déclarés de façon trimestrielle auprès du régulateur (ACPR). **Gouvernance. 1. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31/12/2021.**

ANNEXE 7. Tableau des mouvements sur les emprunts.

Contrepartie	Date début	Date échéance	31/12/2020		Souscription/ Renouvellement	Remboursement		Rééval.	31/12/2021	
			Montant GBP	Montant €	Montant €	Montant GBP	Montant €	Montant €	Montant GBP	Montant €
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING	27/07/2018	27/01/2022	1 000 000	1 119 369	-	- 150 000	- 167 905	59 057	850 000	1 010 521
BNP PARIBAS SA FRANCE	25/06/2021	27/01/2022	0	0	1 700 000	-	-	-	-	1 700 000
			1 000 000	1 119 369	1 700 000	- 150 000	- 167 905	59 057	850 000	2 710 521

ANNEXE 8. Autres actifs et passifs	31/12/2021	31/12/2020
Débiteurs divers :		
- Dépôt de garantie	0	778
- Factures émises non encaissées	1 168 018	1 510 050
- T.V.A.	117 854	111 487
- Créances I.S.	1 199 005	692 507
- Créances I.S. (succursale Londres)	2 757	0
- Centralisation de trésorerie	1 930 494	1 394 131
- Avances et acomptes	3 455	1 307
TOTAL GENERAL	4 421 583	3 710 259

1. Monsieur Denis PANEL.

Sociétés	Mandats exercés
FUNDQUEST ADVISOR	Président et administrateur
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	Représentant permanent de BNPP AM HOLDING, administrateur personne morale
THEAM QUANT, Lux Sicav	Président du Conseil d'administration
BNP PARIBAS EASY, France	Président du Conseil d'administration
BNP PARIBAS EASY, Lux	Président du Conseil d'administration

2. Monsieur François DELOOZ.

Sociétés	Mandats exercés
FUNDQUEST ADVISOR	Président du Conseil d'administration
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	Administrateur indépendant

3. Monsieur Laurent GAUDE.

Sociétés	Mandats exercés
FUNDQUEST ADVISOR	Directeur général et administrateur
THEAM QUANT, Lux Sicav	Administrateur
BNP PARIBAS EASY, France	Administrateur
BNP PARIBAS EASY, Lux	Administrateur

4. Madame Selima MABROUK-BRIET.

Sociétés	Mandats exercés
FUNDQUEST ADVISOR	Administratrice
FLEXIFUND SICAV	Administratrice
BNP PARIBAS RAIF	Administratrice
BNP PARIBAS FLEXI III	Administratrice
WORLDSELECT ONE	Administratrice

5. Madame Sylvie BAIJOT.

Sociétés	Mandats exercés
FUNDQUEST ADVISOR	Administratrice
BNP PARIBAS INSTICASH	Administratrice
BNP PARIBAS PLAN	Administratrice
ALFI (Association of the Luxembourg Fund Industry)	Administratrice

2. Politique de diversité (organe de direction). FUNDQUEST ADVISOR applique la politique de gouvernance du groupe BNP PARIBAS qui incite à prendre en compte les aspects de diversité dans la composition globale de l'organe de surveillance et le cas échéant de l'organe de direction, soit : équilibre entre les sexes, formation et expérience professionnelle (y compris les sujets LBC/FT (1) et ESG (2)), âge, provenance géographique/nationalité. S'agissant de l'équilibre homme-femmes au sein des organes de surveillance des entités du groupe BNP PARIBAS, il a été fixé un objectif à fin de 2026 d'au moins 40 % du genre sous-représenté. Cet objectif est déjà atteint pour FUNDQUEST ADVISOR. **Politique et pratiques en terme de rémunération.** Les informations concernant la politique de rémunération relatives à l'article 51 sont disponibles sur le site Corporate **Politique de rémunération (incluant l'art. 5 SFDR) - BNPP AM GLOBAL FR site (bnpparibas-am.com)** de FUNDQUEST ADVISOR. **Politique d'investissement.** FUNDQUEST ADVISOR ne détient pas de titres, elle ne publie pas d'informations au titre de l'article 52 en matière de politique d'investissement. (1) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. (2) Environnement, social et gouvernance.

ANNEXE 2. Etat de l'actif immobilisé. Immobilisations incorporelles et Fonds de commerce, Valeur nette 31/12/2020 : 2 574 549, Réévaluation : 159 801, Valeur brute 31/12/2021 et valeur nette 31/12/2021 : 2 734 350.

ANNEXE 3. Etat des amortissements. Néant.

ANNEXE 4. Etat des provisions. Provisions pour risques et charges, Pour charges, Pour bonus numéraires différés France, 31/12/2020 : 33 344, Dotations : 5 827, Reprises : 14 920, 31/12/2021 : 24 251.

ANNEXE 5. Etat des échéances des créances et des dettes. Créances. Montant brut et à moins de 3 mois. Créances sur les établissements de crédit : 3 032 533, Comptes ordinaires : 1 327 752, Prêts : 1 700 000, Créances rattachées : 4 782, Total général : 3 032 533. **Dettes.** Montant brut et à moins de 3 mois. Dettes envers les établissements de crédit : 3 045 767, Comptes ordinaires : 333 412, Emprunts : 2 710 521, Dettes rattachées sur emprunts : 1 834, Total général : 3 045 767.

ANNEXE 6. Autres titres détenus à long terme. Titres. Certificats d'association A.C.P. et Total, Montant en euros, 31/12/2020, Nombre de titres : 1, Valeur brute comptable : 800, 31/12/2021, Nombre de titres : 1, Valeur brute et nette comptable : 800.

Créiteurs divers :		
- Dettes fiscales	1 762 224	1 488 540
- T.V.A.	526 889	503 089
- Dettes I.S. (succursale Londres)	0	150
- Dettes I.S.	1 233 482	968 616
- Autres dettes fiscales	7 090	16 685
- Fournisseur	472 324	57 566
- Dettes sociales	3 000	3 000
- Avances et acomptes	3 000	-
TOTAL GENERAL	2 245 784	1 549 106

ANNEXE 9. Etat des comptes de régularisation	31/12/2021	31/12/2020
Comptes de régularisation actif :		
- Produits à recevoir FR.....	3 846 352	3 897 093
- Produits à recevoir UK.....	348 855	283 174
- Charges constatées d'avance FR.....	38 605	38 378
- Charges constatées d'avance UK.....	37 654	54 792
- Comptes de régularisation.....	0	48
TOTAL GENERAL	4 271 466	4 273 485
Comptes de régularisation passif :		
- Charges à payer.....	2 100 155	2 428 553
- Fournisseurs.....	1 382 741	1 929 611
- Charges à payer UK.....	717 414	498 942
- Comptes de régularisation.....	147 022	0
TOTAL GENERAL	2 247 177	2 428 553

ANNEXE 10. Capitaux propres	31/12/2020	Dividendes	Affectation résul.2020	31/12/2021
Capital souscrit (1).....	3 000 000	-	-	3 000 000
Réserve légale.....	300 000	-	-	300 000
Réserves réglementées.....	5 143	-	-	5 143
Report à nouveau.....	11	-	1 693	1 705
Acompte sur dividende.....	0	-	-	0
Résul. de l'exer. précédent....	2 715 692	- 2 714 000	- 1 693	0
Résultat de l'exercice.....	-	-	-	3 590 907
REGIME FISCAL.....	6 020 846	- 2 714 000	0	6 897 754

(1) nombre d'actions émises = 200 000. Valeur nominal = 15 €.

ANNEXE 11. Filiales et participations. Néant.

ANNEXE 12. Charges d'exploitation	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	68 575	414 621
Intérêts et charges assimilés.....	3 103	18 422
- Opérations avec les établissements de crédit.....	3 103	18 422
. Intérêts sur comptes ordinaires.....	496	6 944
. Charges sur comptes et emprunts.....	2 607	11 478
Commissions.....	3 808	253 690
- Prestations de services financiers.....	3 808	253 690
Autres charges d'exploitation bancaire.....	61 664	142 509
- Pertes sur opérations de change et d'arbitrage.....	36 726	94 404
- Charges diverses d'exploitation bancaire.....	24 938	48 106
AUTRES CHARGES ORDINAIRES	6 126 337	6 496 391
Charges générales d'exploitation.....	6 126 337	6 496 391
- Salaires et traitements.....	2 228	29 399
- Charges sociales.....	14 606	22 436
- Impôts, taxes et versements ass. sur rémunérations....	0	3 000
- Impôts et taxes.....	40 527	214 577
- Services extérieurs.....	6 068 977	6 226 979
TOTAL	6 194 912	6 911 012

ANNEXE 13. Produits d'exploitation	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	4 531	0
- Opérations avec les établissements de crédit.....	4 531	0
. Intérêts sur comptes ordinaires.....	4 531	0
Commissions.....	10 692 799	10 151 484
- Commission sur activité d'assistance et de conseil.....	10 692 799	10 151 484
Autres produits d'exploitation bancaire.....	371 827	496 431
- Gains sur opérations de change et d'arbitrage.....	14 436	35 260
- Charges refacturées.....	357 389	461 169
- Produits divers d'exploitation bancaire.....	2	2
TOTAL	11 069 156	10 647 915

ANNEXE 14. Opérations avec les parties liées	31/12/2021	31/12/2020
Charges :		
- Intérêts sur comptes ordinaires.....	496	6 944
- Intérêts sur comptes et emprunts.....	2 607	11 478
Produits :		
- Intérêts sur comptes ordinaires.....	4 531	0

ANNEXE 16. Informations diverses. 1. Information sur la société consolidante.
FUNDQUEST ADVISOR est consolidée au niveau de BNP PARIBAS SA par intégration globale : BNP PARIBAS SA, 1, boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

2. Information sur la détention du capital. Le capital de FUNDQUEST ADVISOR EST détenu à 100 % par BNPP AM HOLDING.

ANNEXE 17. Impôt sur les sociétés. Courant et Total, Résultat fiscal : 4 874 244, Impôt dû : 1 283 337, Résultat net fiscal : 3 590 907.

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'associé unique, constatant que l'exercice clos le 31/12/2021 a fait ressortir un bénéfice net comptable de 3 590 906,90 €, décide de l'affecter comme suit : Résultat de l'exercice : 3 590 906,90, Report à nouveau : 1 704,58, Résultat distribuable : 3 592 611,48.

Affectation du résultat. Dividende : 3 592 000,00, Montant porté au report à nouveau : 611,48. **Capitaux propres après affectation.** Capital : 3 000 000,00, Réserve légale : 300 000,00, Report à nouveau : 611,48, Réserves disponibles : 5 142,94, Total : 3 305 754,42. L'associé unique décide donc qu'il soit distribué un dividende de 3 592 000,00 €, soit 17,96 euros par action.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FUNDQUEST ADVISOR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation

financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations. La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 5 mai 2022, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Stéphane COLLAS.

Le rapport de gestion est disponible pour consultation au public, sur simple demande à AMFR.CORPORATELEGAL@bnpparibas.com